

SARL et EURL : quelles obligations comptables ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 27/07/2020 - **Comptabilité**

Les sociétés en SARL (société à responsabilité limitée) ou EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) doivent tenir une comptabilité selon des règles précises. Ces règles peuvent varier en fonction de la taille de la société et du régime d'imposition. On vous explique.

Établir une comptabilité régulière et sincère

La **SARL** et l'**EURL** sont tenues d'**établir une comptabilité régulière et sincère** : elles doivent respecter les dispositions légales en vigueur et les appliquer de bonne foi, à savoir :

- ▶ enregistrer de manière chronologique les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise (achats, ventes, opérations bancaires, caisse etc.)
- ▶ établir une facturation et respecter un certain formalisme (mentions obligatoires sur les factures)
- ▶ réaliser un inventaire au moins une fois par an afin de contrôler physiquement l'existence et la valeur des actifs et des passifs de son patrimoine
- ▶ conserver les documents comptables et les pièces justificatives pendant 10 ans.

À noter, la SARL ou l'EURL relevant d'un **régime simplifié d'imposition** bénéficie d'**allègements comptables** :

- ▶ elle peut effectuer une **comptabilité de trésorerie** tout au long de son exercice comptable
- ▶ et ne comptabiliser les **créances et les dettes qu'à la clôture** de son exercice comptable.

Ainsi, seuls les encaissements et les décaissements sont comptabilisés tout au long de l'année, de manière quotidienne.

À noter également : les EURL dont l'associé unique personne physique est le gérant peuvent bénéficier du **régime micro-entreprise**, et donc d'obligations comptables simplifiées.

Faut-il faire appel à un expert comptable ?

Le recours à un expert comptable **n'est pas obligatoire**, ni pour la SARL ni pour l'EURL.

Cependant son intervention est généralement recommandée pour aider l'entreprise dans sa gestion du volet comptable et fiscal de l'entreprise.

Lire aussi : Imposition des entreprises : qu'est-ce que le régime réel simplifié ? | Mentions obligatoires d'une facture : tout savoir !

Tenir à jour les livres comptables obligatoires

Une **SARL** / **EURL** doit obligatoirement tenir à jour :

- ▶ le **livre-journal** : ce document contient l'enregistrement chronologique de toutes les opérations comptables
- ▶ le **grand livre** : cet état regroupe toutes les opérations par numéro de compte.

Et établir des comptes annuels constitués :

- ▶ d'un **bilan** (tableau synthétisant le patrimoine de la SARL : ce qu'elle possède et ce qu'elle doit)
- ▶ d'un **compte de résultat** (tableau récapitulatif des opérations de l'exercice écoulé et se soldant par un résultat)
- ▶ d'une **annexe** (note qui complète le bilan et le compte de résultat).

À savoir

- ▶ Les SARL / EURL de petite taille sont dispensées d'établir une annexe

légale lorsqu'elles ne dépassent pas, au titre du dernier exercice comptable, 2 des 3 seuils : 350 000 € de bilan total, 700 000 € de chiffre d'affaires HT, et un nombre moyen de 10 salariés.

- ▶ Les gérants d'une EURL / SARL doivent déposer les comptes annuels de leur entreprise au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit leur approbation. [Pour en savoir plus sur le dépôt des comptes annuels < https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/depot-des-comptes.html >](https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/depot-des-comptes.html)

Réaliser un audit légal des comptes

Dans certaines situations, une **SARL / EURL** est tenue d'avoir un **commissaire aux comptes**. C'est le cas :

- ▶ pour les EURL / SARL qui dépassent 2 des 3 seuils suivants : 8 millions d'euros de chiffre d'affaires hors taxes, 4 millions d'euros de total bilan, et 50 salariés en moyenne sur l'exercice
- ▶ lorsque les associés ont décidé volontairement de nommer un commissaire aux comptes (pour cela il faut que la demande soit motivée par 1 ou plusieurs associés représentant au moins 33,33% du capital)
- ▶ ou lorsqu'un commissaire aux comptes est nommé par le juge à la demande d'un ou de plusieurs associés (représentant au moins 10 % du capital).

Lire aussi : [Quel statut juridique choisir pour son entreprise ?](#) | [Quel régime fiscal choisir pour votre entreprise ?](#)

Tout savoir sur les SARL et EURL

La société à responsabilité limitée (SARL), un statut avec un apport minimum flexible

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), un statut à associé unique à fort potentiel d'évolution

Les obligations comptables des SARL <

<https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/sarl-obligations-comptables/>>

Les obligations comptables des EURL <

<https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/obligations-comptables-eurl/>>

Obligations comptables des entreprises

Entreprises : quelles sont vos obligations comptables ?

Les obligations comptables suivant le régime d'imposition de l'entreprise < <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/obligations-comptables-par-regime-dimposition/#synth%C3%A8se>>

Thématiques : [Comptabilité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   